CONTRAT

A DUREE DETERMINEE

*(Contrat de projet)*

ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L332-24 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Entre

........................................................................................ *(****dénomination exacte de la collectivité ou de l'établissement concerné****)* représenté*(e)* par son *(****Maire ou Président****)* ; et dûment habilité par délibération du .................................................................................. *(****indiquer l'organe délibérant****)* en date du........................... ci-après désigné*(e)* "la collectivité *(****ou l'établissement****)* employeur",

Et

M .................................................................................................................................... *(****nom, prénom****)*, .................................................................................................... "le co-contractant" ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération créant l’emploi de ..................................................................…………...............dont les fonctions sont les suivantes *(****à préciser****)* .........................….........................…........... pour mener le projet *(****à préciser****)*………………………… et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Vu le certificat médical attestant l’aptitude physique à l’exercice des fonctions postulées en date du ………………… ;

Considérant qu’il est nécessaire de procéder au recrutement de M………………... afin d’accomplir le projet ………………………………………………………………………………………………*(****à préciser****) ;*

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, PROJET, DUREE DU CONTRAT ET CONDITIONS D’EMPLOIS

M .................................................................................. est engagé*(e)* sur le fondement de l’article L.332-4 du code général de la fonction publique susvisée pour assurer les fonctions suivantes :............................................................................................................................................................. correspondant à la catégorie hiérarchique A, B ou C (**préciser laquelle**).

Le projet ou l’opération (au choix) pour lequel (ou laquelle) M est engagé est le suivant : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

La durée prévisionnelle de ce projet est de ……………. (**nombre d’année – doit correspondre avec la durée du contrat**).

Le présent contrat est donc conclu à compter du ………….pour une durée de ............................ ***(minimum 1 an et maximum 6 ans).***

Le contrat prendra fin le………………………………………………., soit lorsque …………………………………………………………………...(***préciser l’évènement ou le résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat***).

*(****le cas échéant****)* M .................................................................................... est soumis*(e)* à une période d’essai de ................................... (***durée modulée en fonction de la durée du contrat – article 4 décret 88-145***).

(***le cas échéant***) La période d’essai pourra être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

M………….. exercera ses fonctions *……………………………………………(****préciser le service dans l’organigramme),*** à temps complet **OU** à temps non complet à raison de ………….….heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

M ................................................................................ sera soumis*(e)* pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le code général de la fonction publique et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Pour l'exécution du présent contrat, M ............………............................................................. reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut .............., indice majoré .............., l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, *(****le cas échéant****)* les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

**OU *(pour un temps non complet)***

Pour l'exécution du présent contrat, M .......................................................................... perçoit une rémunération mensuelle calculée sur la base de ..., … /35ème, de l'indice brut .....…....., indice majoré .....…......., l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, *(****le cas échéant****)* les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante

La rémunération M………………………………..pourra faire l'objet d’une réévaluation au cours du contrat, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels.

ARTICLE 4 : SECURITE SOCIALE – RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M ..................................................... est soumis(e) aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

M ...................................................................................... est affilié*(e)* à l'IRCANTEC.

**ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse dans la limité d’une durée totale de six ans.

L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler l'engagement au plus tard :

* deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à trois ans
* trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à trois ans.

M……………………………………… dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître sa réponse. En l'absence de réponse dans ce délai, M……………………………… est réputé renoncer à l'emploi.

**ARTICLE 6 : FIN DE CONTRAT**

L’agent est informé de la fin de son contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature :  
  
1° Au plus tard deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à trois ans ;  
  
2° Au plus tard trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à trois ans.

ARTICLE 7 : RUPTURE DU CONTRAT

**1) Licenciement à l'initiative de la collectivité *(ou établissement)* employeur**

En cas de licenciement, M ................................................ a droit à un préavis d'une durée de :

- 8 jours pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois ;

- 1 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services comprise entre six mois et inférieure à deux ans ;

- 2 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services égale ou supérieure à deux ans.\*

*\*L’ancienneté est calculée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions n’excédant pas 4 mois et n’étant pas due à une démission.*

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, ainsi qu’au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

**2) Démission du co-contractant**

La démission de M ............................................... doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

M ................................................................. est tenu*(e)* de respecter un préavis d'une durée de :

- 8 jours pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois;

- 1 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services comprise entre six mois et inférieure à deux ans ;

- 2 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services supérieure à deux ans.\*

*\*L’ancienneté est calculée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions n’excédant pas 4 mois et n’étant pas due à une démission.*

**3) Rupture anticipée**

La rupture anticipée du contrat de projet peut intervenir à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, dans les deux cas suivants :

* Lorsque le projet ou l’opération ne peut pas se réaliser
* Lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat

Le cas échéant, M………………………….. sera informé de la fin de son contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature, au plus tard :

* deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à trois ans ;
* trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à trois ans

En cas de rupture anticipée du contrat de projet M…………………………. percevra une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

**ARTICLE  8 : CERTIFICAT DE FIN DE CONTRAT**

A la fin du contrat, un certificat sera remis à l’agent. Il en sera de même en cas de rupture anticipée

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi via le téléservice « Télérecours Citoyens », accessible depuis le site internet telerecours.fr

Fait en double exemplaire

à ..................................................., le ..........................................

signatures :

Le Maire *(ou le Président)*  le co-contractant

Transmis au Représentant de l’Etat,

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Documents joints en annexe :

- (si adopté dans la collectivité) document récapitulant l’ensemble des instructions de service opposables aux fonctionnaires et aux agents contractuels : règlement intérieur, note de service, chartes, guides…

- certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et les établissements publics communiqués par l’agent à l’autorité territoriale